Physiothérapeute

La physiothérapie au Nouveau-Brunswick

La physiothérapie arrive en cinquième position des professions réglementées au Canada. La moitié des physiothérapeutes possèdent un cabinet privé ou exercent dans le privé. Les autres travaillent dans les hôpitaux et les centres de réadaptation, au domicile des patients, foyers de soins, les colonies de vacances, les écoles, les centres sportifs et les sites de travail industriel.

Au Nouveau-Brunswick, tout comme dans le reste du Canada, la physiothérapie est une profession réglementée. Pour travailler comme physiothérapeute et utiliser le titre de physiothérapeute, ou pour offrir des services de physiothérapie au Nouveau-Brunswick, vous devez être inscrit au Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick (CPTNB) (www.cptnb.ca) et compléter le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger.

Le Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick (CPTNB) est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat législatif de réglementer l'exercice de la physiothérapie dans l'intérêt du public.

La reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger est le processus qui consiste à s'assurer que les connaissances, les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau d'études acquis dans un autre pays sont comparables aux normes établies pour exercer une profession ou un métier au Canada.

Comment puis-je faire reconnaître mes titres de compétences?

Si vous présentez une demande pour la première fois et désirez devenir physiothérapeute agréé au Nouveau-Brunswick et que vous avez suivi votre cours de physiothérapie à l'extérieur du Canada, vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Fournir une confirmation que votre éducation et vos titres de compétences ont été approuvés par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (l'Alliance).

2. Fournir une preuve que vous avez réussi les deux parties de l'examen des compétences en physiothérapie (physiotherapy competency exam ou PCE), soit la partie écrite (PCE-W) et la partie clinique (PCE-C).

3. Fournir le formulaire de demande du CPTNB dûment rempli, avec tous les documents exigés et payer les droits connexes.

Étape 1 : Confirmation de la scolarité et des titres de compétences

L'évaluation des titres de compétences et des compétences acquises de l'Alliance (www.alliancept.org) a pour but d'examiner vos titres de référence et de déterminer s'ils sont équivalents à ceux d'un physiothérapeute formé au Canada. Vous pouvez commencer le processus d'évaluation avant votre arrivée au Canada. Pour compléter ce processus, vous devez :

- prouver vos compétences linguistiques ou subir un examen;
- payer les frais associés à l'évaluation. Pour des renseignements détaillés sur l'évaluation, consultez le www.alliancept.org.

Étape 2 : Examen des compétences en physiothérapie (PCE)

Pour devenir physiothérapeute agréé au Nouveau-Brunswick, vous devez réussir l'examen des compétences en physiothérapie (PCE) prescrit par l'Alliance.

L'examen comporte deux parties : une écrite et une clinique. Il faut réussir la composante écrite avant de passer la composante clinique. Pour plus de renseignements sur l'examen des compétences en physiothérapie, consultez le www.alliancept.org.

Vous devez également payer les frais qui s'appliquent pour passer les examens.

Étape 3 : Adhésion au CPTNB

Après avoir reçu confirmation de votre scolarité par l'Alliance et après avoir réussi l'examen des compétences en physiothérapie, vous pouvez présenter une demande d'adhésion au Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick.

Pour présenter une demande d'adhésion au Nouveau-Brunswick, vous devez :

- remplir un formulaire d'adhésion et l'envoyer avec tous les renseignements et les documents requis,
- payer les frais de demande exigés,
- fournir une preuve de pratique active au cours des cinq dernières années,
- fournir une preuve de réussite de l'évaluation des titres de compétences par l'Alliance et de l'examen des compétences en physiothérapie ou de l'équivalent acquis par une clause d'antériorité ou de mobilité de la main-d'œuvre,
- fournir une lettre de tous les organismes de réglementation où le requérant a été enregistré confirmant le statut de membre en règle. Le CPTNB exige une lettre ou un formulaire – rédigé au cours des trois derniers mois – qui comprend la date de délivrance du permis d'exercer, la catégorie de permis, toute plainte ou mesure disciplinaire et, de préférence, un rapport des heures d'exercice. Certains organismes demandent des frais pour ce service et prennent parfois quelques jours, voire quelques semaines, pour rédiger la lettre. L'original de cette lettre de vérification doit être envoyé directement au CPTNB (télécopie ou envoi postal). Pour les zones non réglementées, une lettre de l'employeur peut suffire et les délais peuvent varier pour les candidats internationaux. Pour tout renseignement, communiquez avec le CPTNB,
- fournir une preuve d'assurance responsabilité professionnelle individuelle (en plus de l'assurance de l'employeur, le cas échéant),
- fournir la preuve sous forme de deux lettres de recommandation attestant que le requérant a une moralité compatible avec les responsabilités des membres et les normes qu'ils doivent respecter,
- fournir une copie – NOTARIÉE – de votre diplôme de physiothérapie. Vous devez présenter à un avocat praticien inscrit une preuve d'identité et l'original du diplôme reproduit ou à reproduire. L'avocat doit signer et sceller les copies et/ou y joindre un affidavit. Il est préférable de préparer plusieurs copies des documents et les conserver dans le dossier personnel pour utilisation future, le cas échéant,
- fournir une preuve de citoyenneté canadienne, de statut de résident permanent ou une autorisation en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada), et
- fournir une preuve de compréhension de l'anglais ou du français suffisante pour pratiquer comme physiothérapeute.

Trouver un emploi au Nouveau-Brunswick

Il y a une demande pour des physiothérapeutes dans les grandes villes et les plus petites collectivités du Nouveau-Brunswick. Vous pouvez également trouver un emploi dans l'une ou l'autre des langues officielles de la province, l'anglais ou le français. Vous devez prendre le temps de faire des recherches sur les exigences liées aux emplois et d'élaborer un plan pour trouver du travail. Vous pouvez demander de l'aide. De nombreuses ressources sont mises à votre disposition, avant et après votre arrivée au Nouveau-Brunswick.

Il y a de nombreuses ressources pour vous aider à trouver un emploi au Nouveau-Brunswick, y compris les organismes offrant des services aux immigrants et les guichets emplois. Visitez www.gnb.ca/immigration.

Ressources additionnelles

Portail de l'immigration du Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/immigration

Citoyenneté et Immigration Canada www.cic.gc.ca

Service Canada www.servicecanada.gc.ca

Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers www.competences.gc.ca

Service Nouveau-Brunswick www.snb.ca

Emplois N.-B. www.emploisNB.ca

Outil Travailler au Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/immigration

Avant votre arrivée

Avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick, vous pouvez entreprendre de nombreuses démarches importantes pour améliorer vos chances de réussite. Vous pouvez commencer à recueillir tous les documents exigés pour la reconnaissance de vos qualifications professionnelles mentionnés sur le site Web du CPTNB.

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (www.competences.gc.ca) est un organisme du gouvernement du Canada qui offre des ressources précieuses. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a également des outils spécialement conçus pour vous aider à vous établir au Canada. Vous pouvez les trouver au www.gnb.ca/immigration.

Si vous n'avez pas fait vos études en anglais ou en français, vous devrez passer un test de compétences linguistiques qui évaluera votre capacité de compréhension, de lecture, d'écriture et de communication orale.

S'il vous faut améliorer vos compétences linguistiques, commencez à le faire avant d'arriver au Canada.